



ARRETE n°25 2548 du 08 JUIL. 2025

fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2025

Le Président du conseil d'Administration

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;

Vu le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et examens professionnels en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n°250640 du 27 février 2025 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°252046 du 10 juin 2025 portant désignation du jury d'un examen professionnel d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 ;

Considérant les dossiers de candidatures instruits et qu'il convient de fixer la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

ARTICLE 1

La liste des **133** candidats admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne au titre de l'année 2025 est arrêtée comme suit par ordre alphabétique, sous réserve de l'examen :

- des pièces produites par les candidats,
- des pièces à produire par les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet.

Le dossier de candidature peut être complété dans un délai qui s'étendra jusqu'à la première épreuve, soit le 16 octobre 2025.

A l'exception de la transmission du dossier individuel de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle, pour lequel les candidats disposaient impérativement d'un délai jusqu'au 30 mai 2025 inclus.

ALAIN Baptiste	CASTRO Sébastien
ASSINE Mehdi (né(e) ASSINE-CATY)	CAULIER Mathieu
AVENT Kevin	CHAFI Hamza
BALLAND Stephane	CHAHED Mohamed
BARBIER Aurore	CHAMPEAUX Valentin
BARUZZI Matthieu	CHARPENTIER Enzo
BATTAGLIA Matthieu	CHATELET Fanny
BAZILE Anthony	CHERIFI Julien
BERTHEAU Adrien	CHESNAIS Jérémy
BERTOLOTI Steeven	COMBERIEN Jérémy
BIGOT Steeven	CONSTANS Jocelyn
BISSERIER DOS SANTOS Quentin (né(e) BISSERIER)	DAGUZE Michael
BLEHAUT Thomas	DANET Alexandre
BON Matthias	DE ORIVE Julien
BOUDHAOUIA Zakaria	DELAVEAU Mathias
BOUTEILLE Jérôme	DESCHAMPS Antoine
BOUTEILLER Robin	DESCHAMPS Karine
BOUZANNE Jeanne	DESTREMONT Valentin
CAMPAGNE Lucas	DEWARLEZ Mathéo
CARLU Thomas	DHOTE Maxime
	DRHOGHI Miloud

DUBOST Alexandre	LEGRAND Aurélie		
DUBRAY Yann	LEGRAND Victor		
DUPUIS Antoine	LEMEY Teddy		
DUPUIS Jeremy	LIEGEOIS Adrien		
EL ALLALI Nora	LIOT Emilie (né(e) GRILLON)		
FAFIN Dorian	MAEVSCHII Octavian		
FAUVEL Kalvin	MAGNAN Mylan		
FELIPE Arnaud	MAI Heiarii		
FLAMENT Paul	MANUEL Amaury		
FLEURY Ophélie	MARIGIL Ludovic		
FOIRET Maxime	MARINO Enzo		
GALL Loic	MERCIER Guillaume		
GARAUT Adrien	METTEY Rémi		
GAUDEFROY Gaetan	MEUNIER Loïc		
GAULON Geoffrey	MIGNOT Fabien		
GAUTHERON Kevin	MOINE Luca		
GAUTIER Benjamin	MONNEREAU Antoine		
GOMEZ Charles	MOYAUX Aldebaran		
GOYEZ Teddy	NICOLAS Maxence		
GRIMAUD Kilian	NOPRE Franck		
GUEJO Jeremy	OTT Maxence		
GUILLOU Antoine	PALAIS Cyril		
HAGUES Quentin	PALAY Lucie		
HARZOUNE Dylan	PAPIN Trystan		
HEVIN Jordan	PAQUEREAU David		
HIRLEMANN Mehdi	PASTORE Tristan		
HIVER Benjamin	PELLE Cédric		
INTIHAR Lucas	PHONGPHAYSANE Henri		
JALLAIS Alexis	PIGNATELLI Guillaume		
KAMODY DE CORDES Istvan	PINARD Valentin		
LABONDE Kévin	PONDAVEN-MENEGAZZI Régis (né(e)		
LAMBERT Benoit	PONDAVEN)		
LE MORVAN Florian	POULAIN François		
LE PON Emma	RAPHAEL Romain		
LEDIEU Nicolas	RAULIN Guillaume		
LEFEBVRE Jeremy	ROSSIGNOL Hugo		
LEFORT Alexandre	SAINSARD Aurelien		
LEGER Josslin	SCHOLTES Romain		

SCHRICKE Jonathan
SFERRAZZA Angelo
SIO Charles
SMAÏN Adam
SMITTARELLO Enzo
SOUC Alexandre
SUTTER Sullivan
TAMBOURA Yamadou
THOMAS Julian

VANHECKE Charline
VARIN Antonin
VENTRE Emmanuel
VIOGNE Enzo
VUILLOT Quentin
WALLOT Anthony
WENZEL Mickael
WILLAME Anthony

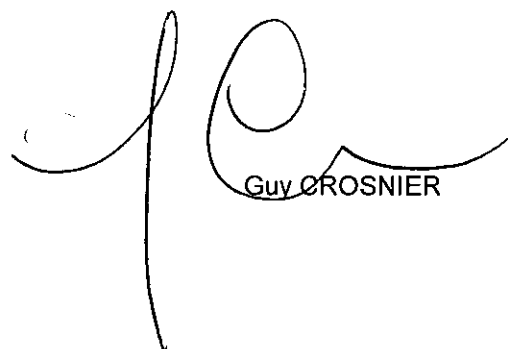
ARTICLE 2

Les candidats recevront une convocation individuelle par l'intermédiaire de leur espace candidat. Une notification par courriel (adresse électronique renseignée et validée lors de l'inscription) en avertira les candidats.

ARTICLE 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités adéquates de publicité.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne. Il sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne et des SDIS cosignataires de la convention.



Guy CROSNIER

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du président du conseil d'administration du SDIS et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut notamment être saisi via le site www.telerecours.fr, rubrique «Télérécours citoyens».

DESMANET Anne-laure

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mardi 8 juillet 2025 16:50
À: DESMANET Anne-laure
Objet: FAST : transfert d'un accusé de réception (SDIS DE L ESSONNE)

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives à un accusé de réception réalisé en préfecture, en réponse à la télétransmission d'un acte soumis au contrôle de légalité.

Ces informations vous sont transmises via FAST par Aurore GARNAVAUX de la Collectivité SDIS DE L ESSONNE.

':. Accusé de réception :

Identifiant unique de l'acte attribué en préfecture : 091-289100992-20250708-252548-AR

Date de réception de l'accusé : 08/07/2025

Numéro de l'acte : 252548

Objet : Fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2025

Date de décision : 08/07/2025

Date de transmission : 08/07/2025

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique / 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<http://www.efast.fr>